

Dans l'habitation principale

Vous récupérez 15, 25 ou 40 % du montant des équipements et matériaux payé chaque année dans la limite d'un plafond

Pour bénéficier de cette mesure, les travaux, équipements et matériaux doivent être fournis et facturés par des entreprises

En cas de non-imposition ou d'insuffisance d'impôt, le crédit d'impôt vous sera remboursé

5 Crédit d'impôt en faveur du développement durable

Acquisition de chaudières à basse température

Acquisition de chaudières à condensation

Matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage

Équipements de production d'énergie renouvelable

Pompes à chaleur à finalité essentielle de production de chaleur

Qui est concerné ?

Les propriétaires comme les locataires de leur habitation principale.

Pour quel logement ?

Les logements achevés depuis plus de deux ans sauf pour les équipements de production d'énergie renouvelable et pompes à chaleur où tous les logements sont concernés (neufs, acquis en l'état futur d'achèvement ou achevés).

De quel avantage bénéficiez-vous ?

Vous pouvez déduire de vos impôts

- **15 % du montant des équipements*** pour les **chaudières à basse température,**
- **25 % du montant des équipements et matériaux*** pour les **chaudières à condensation et les matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage,**
- **40 % du montant des équipements* de production d'énergie renouvelable et des pompes à chaleur.**

Sur **présentation d'une facture d'entreprise ou d'une attestation** fournie par le vendeur ou le constructeur du logement.

Limité, pour l'ensemble de la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009 à :

- 8 000 € pour une personne seule,
- 16 000 € pour un couple marié.

et majoré de :

- 400 € par personne à charge,
- 500 € pour le deuxième enfant,
- 600 € à partir du troisième.

Exemple : vous êtes mariés avec deux enfants.

L'avantage fiscal maximum est de 2 535 € dans le premier cas, 4 225 € dans le second cas et **6 760 €** dans le dernier cas.

* La main d'œuvre est exclue de la base du crédit d'impôt.

LISTE DES ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE⁽¹⁾

- Chaudières à basse température utilisées comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude
- Chaudières à condensation utilisées comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude
- Matériaux d'isolation thermique :
 - matériaux d'isolation thermique des parois opaques répondant à des critères précis
 - matériaux d'isolation thermique des parois vitrées répondant à certaines caractéristiques
- Volants isolants respectant certains critères
- Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire avec une résistance thermique \geq à $1\text{m}^2\cdot\text{K/W}$
- Appareils de régulation de chauffage permettant le réglage manuel ou automatique et la programmation des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire :
 - appareils installés dans une maison individuelle
 - appareils installés dans un immeuble collectif
- Intégration à un logement neuf ou acquisition
 - d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
 - de pompes à chaleur géothermales ou air/eau ayant un coefficient de performance \geq 3

(1) Liste limitative : arrêté du 9 février 2005.